

TRAIL DES RIVES DU BLAVET

Règlement des épreuves 2022



Le présent règlement est susceptible d'évoluer en fonction des réglementations sanitaires en vigueur au 8 mai 2022.

Cette manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

A lieu **le dimanche 8 mai 2022**, la 7^{ème} édition du TRAIL DES RIVES DU BLAVET. 2 parcours sont proposés :

- **un parcours de 16 km (1 boucle) : Départ à 9h30**
- **un parcours de 8 km : Départ à 10h00**

Les départs seront donnés depuis le site de la Poterie (pied des remparts). Les parcours empruntent quelques ruelles de la ville, le parc des haras nationaux et les sentiers boisés, vallonnés du Hingair. Les arrivées auront lieu sur le site de la Poterie.

Le retrait de votre dossard aura lieu sur le site de la poterie (site de départ)

Article 2 : ORGANISATEUR L'Association « Les relayeurs du Blavet » (HENNEBONT) présidée par Marie-Louise SIMON (bureau@lesrelayeursdublavet.fr)

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION Ces 2 épreuves sont ouvertes à toutes personnes nées avant le 1/11/2003 (catégorie Juniors minimum) pour le 16 km et avant le 1/11/2005 pour l'épreuve du 8 km (catégorie cadet minimum) selon les règlements FFA en vigueur.

IMPORTANT : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation **obligatoire** :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (*Santé, Encadrement et Découverte*) ne sont pas acceptées.**
- Ou d'une **licence sportive**, en-cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous

moyens, **la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,**

- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course** ou de sa copie. **Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la possession du certificat médical.** Il sera conservé par l'organisateur pour la durée du délai de prescription (10 ans) conformément au règlement FFA en vigueur.

Les athlètes étrangers sont tenus de fournir un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.** Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée (modèle à disposition sur le site internet de Klikego lors de l'inscription en ligne ou sur le site internet des Relayers du Blavet : <https://lesrelayersdublavet.fr>)

Droit d'inscription :

Les droits d'inscriptions, avant majoration KLIKEGO, sont de :

- 9 € pour le 16 km
- 7 € pour le 8 km

Les inscriptions sont **limitées à 500 coureurs** pour l'ensemble des 2 épreuves et se font :

- à partir du site internet KLIKEGO, lien ci-contre : [Inscriptions KLIKEGO](#)
Les **inscriptions seront closes à partir du samedi 7 mai à 17h00**
- ou par courrier avec le bulletin d'inscription accompagné des droits d'inscriptions, du certificat médical ou de la licence, et ce avant le mardi 3 mai 2022,
- ou par téléphone au 06.16.32.02.97, **avant le samedi 7 mai 17h00,**

Concernant les athlètes inscrits à partir du site Klikego, les droits d'inscriptions seront **OBLIGATOIREMENT** payés en ligne.

ATTENTION : Pour des raisons sanitaires, afin de respecter les gestes barrières, **aucune inscription ne pourra se faire sur place le jour de la course.**

Article 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.** Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation de la course décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ET COMPORTEMENT - SECURITE - RESPONSABILITES

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs au responsable de la sécurité, qui fera si nécessaire appel au poste de secours présent à l'arrivée ou à l'équipe mobile de secours. Les coureurs ne sont pas assurés par l'organisation qui décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. La cession du dossard est strictement interdite, elle dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité, l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant ne sera pas classé. De même, Les coureurs sont tenus de se soumettre aux règles du code de la route. En cas d'abandon, le concurrent sera tenu de remettre son dossard à un bénévoles de l'organisation ou au PC course.

Article 6 : CLASSEMENTS Les 2 épreuves seront chronométrées. Tout concurrent ayant respecté ce règlement et terminant l'épreuve sera classé.

Les classements seront publiés sur les sites internet www.klikego.com et http://www.runnerbreizh.fr/liste_courses.php

Pour les raisons sanitaires que nous connaissons tous, les résultats ne seront pas affichés sur place afin de respecter les gestions barrières en vigueur.

Article 7 : BALISAGE - RAVITAILLEMENT

Le parcours sera fléché et balisé (rubalise Orange fluo). Le coureur devra prévoir d'effectuer la course en auto suffisance. Néanmoins, un seul point d'eau commun sera à disposition des coureurs au 5^{ème} kilomètre (sur le 8km) et 7^{ème} environ sur le 16km.

Un ravitaillement commun sera aussi servi à tous les participants à l'arrivée.

Des signaleurs seront postés à différents points stratégiques.

Des vététistes ouvriront les 2 épreuves ainsi que des serre-files accompagneront les derniers arrivants.

Article 8 : SECURITE et SOINS Les routes empruntées n'étant pas complètement fermées à la circulation, tous les participants sont dans l'obligation de respecter le code de la route.

La sécurité des coureurs est assurée par la présence de professionnels de santé sur le site du départ et ce durant toute la durée de l'évènement. Tout coureur devra avoir la possibilité de contacter le PC Course (Mob. : 0621387217 ou 0788535027)

Article 9 : PROTECTION de L'ENVIRONNEMENT Il est interdit de jeter ses déchets (gels, etc...) hors des lieux prévus à cet effet sous peine de disqualification du concurrent fautif.

Article 10 : RECOMPENSES – TIRAGE AU SORT - LOT Une récompense sera offerte aux trois premiers concurrents hommes et femmes du classement général de chaque épreuve (scratch). Un tirage au sort sera effectué à l'issue des épreuves, seules les personnes présentes pourront bénéficier de leur lot. Un lot sera remis à chaque concurrent lors de la remise de son dossard.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE L'autorisation est donnée aux organisateurs ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires de l'évènement.

Article 12 : CNIL Les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique par l'Association des Relayeurs du Blavet chargée du chronométrage, et sont destinées uniquement au TRAIL DES RIVES DU BLAVET. Elles ne seront communiquées à aucune autre entité. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter par mail à l'adresse suivante : traildesrivesdublavet@lesrelayeursdublavet.fr

Article 13 : ANNULATION L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries,...) ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Toute personne ne pouvant participer à la course ne sera pas remboursée du montant engagé.

Article 14 : VISIBILITE - ACCEPTATION

Le présent règlement est visible :

- sur la page Facebook de l'évènement ([@TRAILDESRIVESDUBLAVET](#))
- Sur le site web de l'organisateur (<https://lesrelayeursdublavet.fr>)
- Il sera également affiché sur le lieu de retrait des dossards.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le présent règlement.